

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N ° 7.4/2019
Séance du 25 mars 2019
Régulièrement convoquée le 18 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le 25 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, Mme P. GARY, M. H. ICARD, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC (jusqu'à la délibération n° 2.3), M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON (jusqu'à la délibération n° 1.21), Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT, Mme G. TORTOSA, M. J. FERRERO, Mme F. OBLIQUE (à partir de la délibération n° 1.9), Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER (à partir de la délibération n° 1.9), Mme N. ASTIER, Mme A. MONJAL, M. J. MATTI (jusqu'à la délibération n° 2.2), Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ (jusqu'à la délibération n° 1.12), M. B. DEVILLE, Mme F. QUENARDEL, M. G. TRIBOULET, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme M. DELORME (pouvoir à M. Y. COURBIS) ; M. P. BEYNET (pouvoir à M. M. THIVOLLE) ; Mme M. FIGUET (pouvoir à M. J.P. ZUCHELLO) ; M. J. DUC (pouvoir à M. F. REYNIER à partir de la délibération n° 3.1) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à M. J.F. FABERT) ; M. D. POIRIER (pouvoir à Mme A. MONJAL) ; Mlle L. BERGER (pouvoir à M. H. LANDAIS) ; M. C. BOURRY (pouvoir à Mme C. SALVADOR) ; Mme F. OBLIQUE (pouvoir à Mme G. TORTOSA jusqu'à la délibération n° 1.8) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. M. SABAROT) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à M. J. FERRERO) ; Mme M.C. SCHERER (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG jusqu'à la délibération n° 1.8) ; M. M. BANC (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; M. S. CHASTAN (pouvoir à Mme C. COUTARD) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme N. PROST (pouvoir à M. H. FAUQUÉ) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

EXCUSÉS : M. B. BOUYSSOU, M. J.J. GARDE.

ABSENTS : M. J. CHABERT, Mme C. AUTAJON (à partir de la délibération n° 1.22), M. J. MATTI (à partir de la délibération n° 2.3), M. R. ROSELLO, M. H. FAUQUÉ (à partir de la délibération n° 1.13).

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

7.4 - COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Fermi CARRERA, Vice-Président, Rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération du 27 novembre 2014, le Conseil municipal de la commune de Cléon d'Andran a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de fixer les modalités de concertation du public.

Les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé la révision du POS en PLU ainsi que les conditions dans lesquelles la procédure de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée sont détaillées dans la note de synthèse ci-jointe.

Le PLU a été élaboré en tenant compte des objectifs communaux, des grands principes de l'urbanisme ainsi que des orientations et objectifs des documents supra-communaux.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU de la commune de Cléon d'Andran.

Le projet a été transmis pour avis au Préfet, aux personnes publiques associées et consultées, à la Mission Régionale d'Autorité Rhône Alpes ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans le cadre de la procédure. Il a également fait l'objet d'une demande de dérogation préfectorale au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) opposable. Les observations issues des différentes transmissions du dossier sont détaillées dans la note de synthèse ci-jointe.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 10 septembre au 10 octobre 2018 inclus.

Au cours de l'enquête publique, 8 personnes ont été reçues lors des permanences, 6 observations ont été inscrites sur le registre, 1 courrier a été déposé, 4 courriers ont été reçus par voie postale et 3 observations ont été envoyées sur le registre dématérialisé.

Les observations du public ont porté sur :

- Demandes de classement de certaines parcelles en zone constructible ;
- Demandes de compléments d'informations sur la constructibilité de certaines parcelles ;
- Remise en cause de la légalité du projet de zonage ;
- Erreurs matérielles sur le plan de zonage d'assainissement ainsi que sur le périmètre d'un emplacement réservé.

Le commissaire enquêteur a, le 10 novembre 2018, émis un avis favorable assorti de deux recommandations. Les conclusions du commissaire enquêteur sont détaillées dans la note de synthèse ci-jointe.

Suite aux remarques des personnes publiques associées et consultées, aux requêtes de la population et aux conclusions du commissaire enquêteur, plusieurs ajustements ont été apportés au dossier de PLU arrêté, dont notamment :

- Mises à jour des données ;
- Corrections d'erreurs matérielles ;
- Ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les zones à urbaniser au nord du village ;
- Suppression d'un secteur constructible et d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limités (STECAL) pour un projet de photovoltaïque au sol.

Le détail de ces évolutions est repris dans la note de synthèse jointe ci-jointe.

Ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, ni les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le territoire de Cléon d'Andran.

Le projet de dossier de PLU, prêt à être approuvé, est consultable à la Direction de l'Urbanisme - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cléon d'Andran, en date du 27 novembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cléon d'Andran, en date du 11 juillet 2017 donnant son accord sur la poursuite de la procédure de PLU par la Communauté d'Agglomération devenue compétente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cléon d'Andran, en date du 11 juillet 2017 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération, en date du 09 octobre 2017 actant du débat d'Aménagement et de Développement Durables et décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU dans la procédure de PLU de Cléon d'Andran en cours, afin de mettre en adéquation le contenu de son document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération, en date du 26 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis tacite de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 06 août 2018,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF, sous réserves, en date du 10 juillet 2018,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2018-07-26-001 du 26 juillet 2018 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, autorisant la Commune à ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, hormis le secteur 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-201902-14-005 du 14 février 2019 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, qui annule et remplace l'arrêté n° 26-2018-07-26-001 du 26 juillet 2018, autorisant la Commune à ouvrir à l'urbanisation la parcelle OA224 (secteur 1),

Vu l'arrêté intercommunal n° 2018.08.16A en date du 16 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de PLU et de zonage d'assainissement,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 25 mars 2019, approuvant le zonage d'assainissement de la commune de Cléon d'Andran,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADAPTER le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique ;

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléon d'Andran tel qu'annexé à la présente ;

D'INDIQUER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme ;

DE DIRE que la présente délibération produira ses effets dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des mesures de publicité, la commune n'étant pas couverte par un SCoT approuvé ;

DE DIRE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire sera tenu à la disposition du public en Mairie de Cléon d'Andran et à la Direction de l'Urbanisme (Centre Municipal de Gournier) de Montélimar-Agglomération, ainsi qu'à la préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 026-200040459-20190325-20190325_74-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME

Délibération affichée le 26 mars 2019,

Fait à la Communauté d'Agglomération le 26 mars 2019.

Franck REYNIER